



Conseil d'Administration du 18 février 2025

Procès-Verbal

ADMINISTRATEURS PRESENTS

Gérard COLON
Florence BATTARD
Dominique DEYNOUX
Gilles JONDET
Christine ROBIN
Jean-Patrick COURTOIS
Laurent MAZOYER
Hervé REYNAUD
Thibault CARPENTIER (visio)

Représentant MBA
Représentant MBA
Représentant MBA
Représentant MBA
Représentant MBA
Représentant la Ville de MÂCON
Représentant la Ville de MÂCON
Représentant la Ville de MÂCON
Représentant Caisse d'Epargne Bourgogne Fr. Comté

ADMINISTRATEURS AYANT DONNÉ POUVOIR

Jean-François COGNARD
Michelle JUGNET
Xavier BOUJON
Cédric AYMONIER
Vincent LONGUEVILLE

Représentant MBA
Représentant MBA
Représentant Caisse d'Épargne Bourgogne Fr. Comté
Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
Représentant la C.C.I. de Saône et Loire

ADMINISTRATEURS EXCUSES

Denise NOTON

Représentant la Ville de MÂCON

AUTRES PRESENTS

Isabelle GAULIN
Séverine LAPIERRE

Directrice Générale
Responsable pôle administratif et développement

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 071-419287982-20250218-1_2025-DE
en date du 24/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 1_2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix- huit février à neuf heures, les Administrateurs de la SEMA MÂCONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD, se sont réunis au 1512, Avenue Charles de Gaulle à MÂCON, sur convocation de Gérard COLON, Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024
2. Augmentation du capital en numéraires par augmentation du nombre d'actions
3. Modification corrélative des statuts
4. Actualisation corrélative du pacte d'actionnaires
5. Pouvoirs
6. Questions diverses

POINTS ÉVOQUÉS

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Augmentation de capital par augmentation du nombre d'actions

Après rappel de la procédure engagée lors du Conseil d'Administration du 16 février 2024 afin d'augmenter le capital de la SEMA par augmentation du nombre d'actions, le Président présente les souscriptions reçues. Les actions souscrites ne représentent pas la totalité des actions proposées, mais 90%. Or, l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant confié le pouvoir au Conseil d'Administration d'acter cette augmentation dès lors que 75 % des actions sont souscrites.

Les souscriptions représentent 90%, soit une augmentation de 6 615 actions et 1 157 625 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'acter cette augmentation de capital par augmentation du nombre d'actions en l'état sans ouvrir à une nouvelle répartition des actions non souscrites, portant ainsi le **capital de la SEMA 71 à 6 895 875 € pour 39 405 actions d'une valeur nominale de 175 €.**

Le capital de la SEMA 71 est donc ainsi réparti :

Actionnaires	Ancienne répartition			Nouvelle répartition		
	Actions	Numéraire	%	Actions	Numéraire	%
MBA	15 300	2 677 500 €	46,66%	18730	3 277 750,00 €	47,53%
Ville de MACON	7650	1 338 750 €	23,33%	9364	1 638 700,00 €	23,76%
Caisse des Dépôts et Consignations	4918	860 650 €	15%	6021	1 053 675,00 €	15,28%
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté	3279	573 825 €	10%	3279	573 825,00 €	8,32%
Ch. de Commerce et de l'Industrie Métropole de Bourgogne	1641	287 175 €	5%	2009	351 575,00 €	5,10%
M. J.C. RICHARD	2	350 €	0,01%	2	350,00 €	0,01%
Total	32 790	5 738 250,00 €	100 %	39 405	6 895 875 €	100 %

3 – Modification corrélative des statuts

Au vu de cette augmentation de capital, le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, la modification des statuts en son article 7, comme suit :

Nouvel alinéa 1er de l'article 7 des statuts :

" Le capital social est fixé à la somme de **(6 895 875 €) SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS.** Il est divisé en **TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQ (39 405)** actions de 175 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. "

4 – Modification du Pacte d'actionnaires

Au vu de cette augmentation de capital, le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, la modification corrélative du Pacte d'actionnaires en ce qui compose l'actionnariat de la SEMA 71.

5 – Pouvoirs pour formalités

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès- verbal à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

8 - Questions diverses

/

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, Gérard COLON déclare la séance levée à 9h30

Le Président,

M. Gérard COLON



Un Administrateur,

Dominique DEYNOUX



AR CONTROLE DE LEGALITE : 071-419287982-20250218-1_2025-DE
en date du 24/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 1_2025